

[Texte]

government's retroactive pay-outs to reinstates from our trust accounts.

Bill C-31 provides that an existing Indian nation can be reconstituted and split into two or more Indian nations without the consent of the original nation, thereby weakening the political structure.

We have been compelled to adopt membership codes that are unworkable for the reasons earlier outlined and that give us no effective control.

Social and cultural impact. Bill C-31 will accelerate the loss of the Cree language and culture because of the permitting of non-Cree-speaking persons into the Four Nations of Hobbema. Many of the reinstates and their children no longer speak Cree, and many have little appreciation of the Cree culture. Bill C-31 undermines the customs and values of traditional Indian families and communities, resulting in increased social unrest manifested by high rates of suicide, alcoholism, unemployment, and related social problems. We conclude that in light of the foregoing, Mr. Chairman, we are in a significantly worse position than we were prior to the enactment of Bill C-31.

• 1650

Our economic and financial base is seriously threatened. Our per capita land acreage has been seriously reduced. Though Bill C-31 was supposed to end discrimination, it has created new kinds of discrimination. Even though Bill C-31 provided for our control of membership, it has been qualified to an extent so as to be unworkable. What was intended to be a return of jurisdiction is turning out to be nothing more than a transfer of problems that Canada has refused to honestly address. Thus, since Canada has caused this most undesirable state of affairs, it must assume the financial cost for it. Those costs are for:

- (1) increased housing, health, sanitation, roads, recreation, and other services;
- (2) continuing land use and community planning;
- (3) retroactive payment and continuing per capita distribution to reinstates and their children;
- (4) retroactive payments to babies born since April 1985; and
- (5) the purchase of additional lands significant to accommodate the increased populations.

As well, the Indian Act must be amended so that:

[Traduction]

et au fait que ce dernier verse aux personnes rétablies dans leurs droits des sommes tirées de nos comptes en fiducie.

Le projet de loi C-31 porte qu'une nation indienne peut être reconstituée et scindée en deux ou plusieurs nations indiennes sans le consentement de la nation originale, ce qui a pour effet de porter atteinte à la structure politique de celle-ci.

Nous avons été contraints d'adopter des règles d'appartenance qui sont inapplicables pour les raisons mentionnées ci-dessus et qui ne nous donnent aucun moyen de contrôle réel.

Répercussions socio-culturelles. Le projet de loi C-31 accélérera la disparition de la langue et de la culture des Cris parce qu'elle permet à des personnes ne parlant pas cette langue de s'intégrer aux Quatre nations de Hobbema. De nombreux Indiens rétablis dans leurs droits ainsi que leurs enfants ne parlent plus le cri et rares sont ceux qui connaissent la culture cri. Le projet de loi C-31 bouleverse les coutumes et les valeurs traditionnelles des familles et des collectivités indiennes, ce qui entraîne une perturbation sociale qui se traduit par des taux élevés de suicides, d'alcoolisme, de chômage et autres problèmes connexes. Compte tenu de ce qui précède, monsieur le président, nous concluons que nous sommes aujourd'hui dans une situation bien pire que celle qui existait avant l'adoption du projet de loi C-31.

Notre base économique et financière est gravement menacée. La superficie des terres par habitant a été considérablement réduite. Le projet de loi C-31 a créé de nouvelles pratiques discriminatoires alors qu'il était censé y mettre fin. Même si le projet de loi prévoit que nous assumerons le contrôle de nos effectifs, de telles conditions ont été fixées que cela s'avère impossible. Ce qui, à l'origine, devait être un transfert de compétence n'est ni plus ni moins qu'un transfert de problèmes auxquels le Canada a refusé de s'attaquer sérieusement. Ainsi, le Canada étant responsable de cette situation regrettable, c'est à lui d'assumer tous les coûts que cela nous a occasionnés, à savoir:

- (1) augmentation des services en matière de logement, soins de santé, systèmes sanitaires, construction de routes, loisirs et autres;
- (2) plan d'aménagement foncier et de développement communautaire;
- (3) paiement rétroactif et versement continu des parts des recettes qui reviennent aux personnes rétablies dans leurs droits et à leurs enfants;
- (4) paiements rétroactifs aux enfants nés depuis avril 1985; et
- (5) achat de terres supplémentaires pour accueillir un plus grand nombre d'habitants.

De plus, la Loi sur les Indiens doit être modifiée de sorte que: